

Crimes japonais, justice chinoise

par Victor Louzon

Comment la Chine a-t-elle conduit les procès des criminels de guerre japonais sur son territoire après 1945 ? Barak Kushner offre un éclairage nouveau sur les crimes de guerre du Japon impérial et le révisionnisme japonais, au centre de vives querelles mémorielles entre Pékin et Tokyo.

Recensé: Barak Kushner, Men to Devils, Devils to Men: Japanese War Crimes and Chinese Justice, Harvard University Press, 2015.

Men to Devils, Devils to Men: Japanese War Crimes and Chinese Justice est le dernier livre de Barak Kushner, qui enseigne l'histoire de l'Asie orientale à Cambridge. Il traite des procès de criminels de guerre japonais tenus en Chine de 1946 à 1949, méconnus en Occident et presque autant en Asie, où ils ont été éclipsés par le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient (le « procès de Tokyo ») et la guerre civile chinoise (1946-1949).

La lente acceptation du droit international et les procès « BC »

Le procès de Tokyo, organisé par les Alliés – en pratique, essentiellement les Américains – visait en priorité les responsables japonais accusés de « crimes contre la paix » (ou de classe A), c'est-à-dire d'avoir fomenté une guerre d'agression. Cette catégorie se limitait par définition à une poignée de décideurs : 28 accusés, dont Tōjō Hideki est resté le plus célèbre, furent jugés à Tokyo, la plupart pour crimes de classe A. Beaucoup plus nombreux, car subalternes, étaient les criminels de classes B (crimes de guerre) et C (crimes

contre l'humanité). Cette dernière catégorie avait été créée pour le tribunal de Nuremberg, le droit existant ne contenant aucune disposition propre à juger les pratiques génocidaires nazies. Les militaires japonais n'ayant pas entrepris d'extermination *stricto sensu*, c'est sous la rubrique générale « BC » que 5700 d'entre eux furent jugés.

La publicité qui entoura les jugements pour crimes de classe A relégua dès le départ les procès de classe BC à l'arrière-plan de la conscience collective. C'est regrettable, en raison de la gravité des faits qui y furent jugés mais aussi des acteurs impliqués. En effet, si les « crimes contre la paix » ne furent jugés qu'à Tokyo, des procès BC furent organisés en quarante-neuf lieux d'Asie par les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Australie et la France, mais également deux pays asiatiques, les Philippines et la Chine. La Chine, c'est-à-dire le régime du Guomindang, qui fit passer 883 Japonais en jugement, en déclara 355 coupables et en exécuta 149.

Les procès BC peuvent être considérés comme la première mondialisation effective de la poursuite des criminels de guerre – bien davantage que le procès de Tokyo, où les Chinois jouèrent un rôle marginal. Le Tribunal militaire pour l'Extrême-Orient, international sur le papier, était en réalité sous la domination sans partage des États-Unis. En dehors des sentences prononcées contre les responsables de la guerre japonaise, présentée (à tort) comme un plan de conquête du monde, une attention disproportionnée fut accordée aux crimes commis contre les prisonniers de guerre occidentaux. Seuls deux coupables furent mis à mort pour les exactions de l'Armée impériale en Chine, pourtant de bien plus grande ampleur : Doihara Kenji pour ses responsabilités en Chine du Nord et Matsui Iwane pour son rôle dans le massacre de Nankin (hiver 1937-1938). Le procès de Tokyo contribua ainsi à une mémoire mondiale du conflit en Orient centrée sur la « guerre du Pacifique » (1941-1945), inaugurant un long oubli occidental – et dans une certaine mesure japonais – du théâtre chinois. L'ouvrage de Barak Kushner s'inscrit dans un renouvellement historiographique global qui vise à lui restituer sa centralité.

La deuxième raison pour laquelle Tokyo fut une occasion manquée pour la Chine tient à la piètre performance de ses représentants. L'idée de poursuivre en justice des responsables des forces de l'Axe, d'abord proposée par les gouvernements polonais et tchèque en exil à Londres en 1943, intéressa d'emblée le gouvernement de Chiang Kai-chek réfugié à Chongqing. Mais celui-ci, croyant à une simple opération de propagande, ne constitua pas ses preuves avec la rigueur nécessaire. Les juristes chinois présentèrent donc à Tokyo un réquisitoire mal étayé qui détruisit leur crédibilité. Leur manque de préparation tenait également pour partie à la méfiance entourant en Chine le droit international, qui y avait longtemps été instrumentalisé par les puissances impérialistes pour limiter la souveraineté du pays.

Pour la République de Chine, enfin pleinement souveraine, les procès BC furent donc une session de rattrapage, même si elle dut se contenter des criminels que les Américains avaient bien voulu lui laisser. On aurait tort, sachant le Guomindang condamné à court terme, de considérer l'entreprise comme dérisoire. Les tares du régime étaient incontestables, mais sa

défaite était loin d'être courue d'avance en 1946. En outre, et surtout, les procès de criminels de guerre qu'il organisa importaient moins par leur issue que par leur symbolisme politique. La modernisation du droit – son alignement sur les normes promues, sinon respectées, par les puissances occidentales – était un enjeu majeur pour les nationalistes chinois, ne serait-ce que parce qu'elle conditionnait l'abolition des privilèges légaux arrachés par les puissances impérialistes. La participation du Guomindang aux procès BC s'inscrivait donc un effort de mise à niveau par rapport aux « nations civilisées ». L'appartenance de la Chine à ce cercle fermé, théoriquement acceptée par les Alliés – son siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU en témoignait – était en réalité contestée dans les milieux dirigeants occidentaux. Nankin devait faire ses preuves.

Quête de légitimité et compromission du Guomindang

Juger les criminels de guerre japonais permettait également au régime d'étayer sa légitimité intérieure. Dans la Chine de 1946, plongée dans la guerre civile et le chaos économique, la victoire de 1945, quoiqu'elle dût à l'allié américain, était le principal titre de gloire du Guomindang. La lutte contre les communistes, cependant, contraignit Chiang Kaichek à des compromissions. Parmi le million de soldats japonais présents sur le sol chinois en août 1945, un certain nombre fut immédiatement réemployé pour combattre le Parti communiste, offrant à ce dernier un superbe matériau de propagande.

Entre autres objectifs, les procès BC étaient censés dissiper ces soupçons de collusion. Les tribunaux militaires chinois durent donc composer avec, d'une part, un fort désir populaire de vengeance et la nécessité de paraître intransigeant et, d'autre part, l'obligation de respecter les formes pour ne pas déchoir sur la scène internationale et s'aliéner l'allié américain. Les nécessités de la guerre civile entraînèrent parfois des incohérences flagrantes. Les Américains s'étant réservé Matsui Iwane à Tokyo, le général Tani Hisao fut jugé et exécuté par les Chinois pour sa responsabilité dans le massacre de Nankin. Mais Okamura Yasuji, commandant en chef des forces japonaises en Chine depuis 1944 et architecte d'une contre-insurrection meurtrière dans le nord du pays, fut déclaré innocent sur l'insistance du pouvoir politique pour s'être montré coopératif dans la lutte contre les communistes. Il fut même réemployé comme conseiller militaire par les nationalistes réfugiés à Taïwan après 1949. En 1952, après la signature d'un traité de paix entre Taibei et Tokyo, les derniers prisonniers japonais détenus par la République de Chine furent libérés.

La question de Taïwan, à laquelle Barak Kushner consacre un chapitre, illustre particulièrement bien la façon dont le démantèlement de l'Empire japonais précipita la redéfinition des appartenances nationales. L'île avait été une colonie de Tokyo de 1895 à 1945. On pensa d'abord juger les « collaborateurs » formosans de quelque importance en tant

que traîtres, comme le furent une trentaine de milliers de Chinois. Les autorités y renoncèrent sur les prières de notables taïwanais proches du Guomindang : 200 000 de leurs compatriotes avaient certes servi dans l'armée japonaise, mais en qualité de sujets de l'Empereur ; on ne pouvait donc leur reprocher d'avoir trahi leur « nation ». Il était en revanche possible de les juger comme criminels de guerre : sur 883 Japonais condamnés pour crimes de classe BC en Chine, 173 étaient formosans. Et si la requalification des « traîtres » en « criminels de guerre » limita beaucoup le nombre d'exécutions (seuls 26 condamnés furent mis à mort), elle se paya d'un rappel gênant du passé japonais de Taïwan, qui confirma l'administration chinoise dans sa méfiance envers les insulaires.

La stratégie des communistes

L'auteur clôt son ouvrage par une étude des procès de criminels de guerre japonais organisés par les communistes après 1949. Des jugements expéditifs s'étaient tenus dans les zones libérées à la fin de la guerre. Après l'arrivée des communistes au pouvoir, toutefois, la poursuite judiciaire des crimes de guerre devint un terrain de compétition entre le nouveau régime et ses adversaires de Taïwan.

Les communistes organisèrent leurs procès moins à l'attention de la population chinoise – mise au pas et absorbée par les transformations révolutionnaires – qu'à celle de l'étranger. Pékin désirait en particulier éloigner le Japon de son patron américain. La Chine populaire détenait environ un millier de prisonniers de guerre japonais, gracieusement fournis par Staline pour l'essentiel. La plupart furent relâchés sans procès après quelques années, durant lesquelles ils furent bien traités et subirent une intense rééducation antimilitariste et socialiste. 45 furent jugés en 1956, avec un magnanimité ostentatoire et politiquement fort efficace. *Tous* les accusés passèrent aux aveux et exprimèrent leur repentir, ce que très peu avaient fait lors des procès organisés par le gouvernement nationaliste. Aucun ne fut exécuté, plusieurs furent libérés immédiatement et les derniers sortirent de prison en 1964, onze ans avant les derniers prisonniers politiques du Guomindang. À leur retour au pays, ils devinrent souvent de fervents partisans de la réconciliation sino-japonaise, bien que les soupçons de « lavage de cerveau » les aient parfois fait mal accueillir par leurs compatriotes.

Le révisionnisme japonais en ligne de mire

L'ouvrage de Barak Kushner fait la part belle aux sources et historiographies japonaises, chinoises et taïwanaises. Il dialogue également avec l'historiographie américaine et européenne sur la Seconde Guerre mondiale, sa fin et les démontages d'Empires qu'elle

entraîna. Ce travail offre donc de riches possibilités de comparaison, d'autant qu'il est délibérément accessible aux non-spécialistes.

On peut juger que le livre a les défauts de ses qualités. La multiplicité des contextes et des points de vue impose à l'auteur des allers-retours et des clarifications qui interfèrent parfois avec la fluidité du récit. Le projet choral du livre entraîne également un effet collatéral qui tient aux enjeux actuels du sujet. Ceux-ci ajoutent à l'intérêt du livre : les crimes de guerre du Japon impérial sont au centre de vives querelles mémorielles entre Pékin et Tokyo. Barak Kushner intervient dans ce face-à-face de l'extérieur, mais non sans y apporter ses propres préoccupations, qui sont – pour simplifier – celles d'un intellectuel américain progressiste spécialiste du Japon.

À ce titre, et bien que le livre porte sur des procès chinois, sa cible principale est le révisionnisme japonais, et les Japonais constituent (avec les Occidentaux) les destinataire tacites du livre. Passer par les procès tenus en Chine permet à l'auteur de sortir des polémiques nippo-américaines sur le procès de Tokyo, que les apologistes du Japon impérial ont beau jeu de dénoncer comme un exemple de justice des vainqueurs. Le détour par la Chine, victime par excellence de l'agression japonaise, est l'occasion pour Barak Kushner de rappeler avec insistance la réalité des crimes commis – que nul lecteur occidental ne songe pourtant à nier – et la réticence du public japonais à les admettre, auquel tout un chapitre est consacré. Les distorsions politiques chinoises (particulièrement communistes) des procès et de leur mémoire sont traitées avec plus d'indulgence, de peur de donner du grain à moudre à l'extrême-droite japonaise.

Ces réserves n'enlèvent rien aux qualités de ce livre érudit et ambitieux, mais également lisible et extrêmement actuel. Les professions de foi sur la nécessité d'une historiographie de l'Asie prenant pleinement en compte le fait impérial et l'échelle transnationale sont désormais monnaie courante. Plus rares sont les réalisations convaincantes. *Men to Devils, Devils to Men* en est un exemple particulièrement réussi.

Publié dans laviedesidees.fr, le 30 janvier 2017.